

**COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024**

**PRESIDENTE DE SEANCE :** Mme HOCHART Donata, Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Fouquières-Lez-Lens, convoqué le 21 mars 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme HOCHART Donata, Maire.

**PRESENTS :** HOCHART Donata, Maire ; PAW Renée – CIURYS Christophe – BIELKIN Laurence – FOURNIER Guillaume – HENOT Dominique – BOURGEOIS Carnot – BUYCK Isabelle, Adjoints – CHAVAUDRA Evelyne – PRZYBOROWSKI LAMPIN Brigitte – TOUIL Marie-Claude – PEZE Bruno – MERESSE Marie-Hélène – DEGAND Daniel – BOUDAOUED Fouad – PAYEN Rémi – TAVERNESE Audrey et JANCZAK Stanislas, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** ayant donné procuration : TANGHE Jacques – TINEBINAL Sabrina – PORZYCKI Philippe – MINOT Grégory – GALLET Ophélie et TIERTANT Stéphanie, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : BOULHEMZE Marie-Laure – BOUKHRISS Mamoun et COINTE Arnaud, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS** : BAVYE Raymond et MONTEVILLE Georges-Marie, Conseillers Municipaux.

**SECRETAIRE** : BOUDAOUED Fouad, Conseiller Municipal

Le Quorum est atteint.

**ORDRE DU JOUR**

- 1/ Tirage au sort des Jurés d'Assises
- 2/ Adoption des décisions municipales
- 3/ Règlement Budgétaire et financier
- 4/ Débat d'orientation budgétaire Année 2024
- 5/ Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « Modernisation de l'offre de services offertes aux habitants en QPV »
- 6/ Renouvellement de l'adhésion de la commune au « Club Olympe »
- 7/ Avis de la Commune pour la démolition de 9 logements appartenant à Maisons et Cités
- 8/ Avis de la Commune pour la vente d'un logement appartenant à Maisons et Cités
- 9/ Avis de la Commune pour la démolition du bâtiment Ortu appartenant à Pas de Calais Habitat
- 10/ Renouvellement convention avec 3ID
- 11/ Mise en place d'une aide BAFA
- 12/ Colonies apprenantes 2024
- 13/ Adhésion à l'association « Vacances Ouvertes »
- 14/ Subvention exceptionnelle au sporting club Fouquiérois pour les 90 ans
- 15/ Subvention exceptionnelle à l'association les Epichoristes pour les 20 ans
- 16/ Avenant n°3 au règlement des astreintes
- 17/ Avenant n°1 à l'organisation du temps de travail
- 18/ Personnel Communal : Prime du pouvoir d'achat
- 19/ Personnel Communal : Création des postes d'animateur en cantine
- 20/ Correctif à la délibération concernant la rétrocession des voiries du lotissement dit « Le Champ de Lin », rue de Ribeauvillé
- 21/ Dénomination de la Mairie Annexe
- 22/ Changement des horaires de l'école Condorcet

- 23/ Avenant 1 à la Convention de délégation de Maîtrise d’Ouvrage entre le SMT et la Commune pour l’enfouissement des réseaux, dans le cadre du BHNS

Questions diverses  
Informations diverses

Le procès-verbal de la réunion précédente est lu et adopté sans observation.

## **1/ ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES**

Il sera donné connaissance des décisions municipales prises en vertu de l’article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces décisions concernent :

**Décision n° 30/2023 du 18 décembre 2023 portant sur le remboursement d'un sinistre** : la MAIF a remboursé la somme de 2 495,44 € (deux mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros et quarante-quatre centimes) en règlement d'un acompte pour les dommages occasionnés sur un candélabre rue Jeannette Prin, suite à un accident survenu le 13 juin 2023.

**Décision n° 31/2023 du 18 décembre 2023 portant sur le remboursement d'un sinistre** : la MAIF a remboursé la somme de 807,53 € (huit cent sept euros et cinquante-trois centimes) en règlement du solde des dommages occasionnés sur un candélabre rue Jeannette Prin, suite à un accident survenu le 13 juin 2023.

**Décision n° 32/2023 du 20 décembre 2023 portant sur la conclusion d'un avenant n°1 au marché d'aménagement d'un élévateur PMR** : considérant la découverte d'une poutre sous la dalle au niveau de l'emplacement de l'élévateur, son implantation a dû être modifiée engendrant des travaux supplémentaires s'élevant à 6 767,60 € Hors Taxe.

**Décision n° 01/2024 du 04 janvier 2024 portant sur l'abonnement à diverses publications.**

8 abonnements pour les services municipaux et de police  
17 abonnements pour les adhérents de la bibliothèque

**Décision n° 02/2024 du 04 janvier 2024 portant sur le renouvellement des adhésions à 4 associations.**

- Association des Maires du Pas-de-Calais : 1 410,08 €
- Association des Petites Villes de France : 720,00 €
- Association des Communes Minières : 940,05 €
- Euralens : 1 000 €

**Décision n° 03/2024 du 1<sup>er</sup> février 2024 portant sur l'attribution du marché d'entretien et de petites réparations de voirie et de trottoirs** : l'offre de l'entreprise GUINTOLI, qui est économiquement la plus avantageuse, a été retenue pour un montant de bons de commande maximum de 80 000 € Hors Taxes pour l'année.

**Décision n° 04/2024 du 07 mars 2024 portant sur la désignation d'un avocat** : Suite à la décision de la CABBALR de remettre en cause son engagement financier sur les modalités de répartition de la Dotation de Solidarité Intercommunautaire et comme la CALL souhaite agir collectivement avec les Communes membres. Le cabinet Aedilys avocats de Paris, représenté par Maître KERN, a été mandaté pour représenter la CALL et ses Communes membres dans le cadre de cette procédure. Les frais d'avocat et de justice étant pris en charge par la CALL

## **3/ REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la ville de Fouquières lez Lens a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement valable sur l'actuelle mandature sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Les Membres du Conseil Municipal, ouï ce qui précède et après avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (24 voix POUR dont 6 procurations) d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe.

#### **4/ DEBAT D'ORIENTATION POUR L'ANNEE 2024**

Madame le Maire a donné connaissance à l'assemblée des éléments financiers ci-dessous :

##### Taux d'imposition des taxes locales

|                     | ANNEE 2021 | ANNEE 2022 | ANNEE 2023 | VARIATION       |
|---------------------|------------|------------|------------|-----------------|
| taxe d'habitation   | 12.82 %    | 12.82 %    | 12.82 %    | 0 %             |
| foncier bâti        | 22.26 %    | 22.26 %    | 19.07 %    | - 14.33 %       |
| foncier non bâti    | 89.71 %    | 89.71 %    | 84.06 %    | -6.30 %         |
| taux de progression |            |            |            | <b>-20.63 %</b> |

##### Produits des taxes locales

| dénomination des taxes | ANNEE 2021         | ANNEE 2022         | ANNEE 2023         | VARIATION 2022-2023 |
|------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------------|
| taxe d'habitation      | 51 788 €           | 53 549 €           | 54 544 €           | + 1,85 %            |
| foncier bâti           | 1878 664 €         | 1 947 858 €        | 2 078 963 €        | + 6,73 %            |
| foncier non bâti       | 10 670 €           | 11 214 €           | 12 290 €           | + 9,56 %            |
| taux de progression    | <b>1 941 122 €</b> | <b>2 012 621 €</b> | <b>2 145 797 €</b> | <b>+ 6,61 %</b>     |

##### Dotations de l'Etat

| dénomination des dotations  | ANNEE 2021         | ANNEE 2022         | ANNEE 2023         | VARIATION 2022-2023 |
|-----------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------------|
| dotation forfaitaire        | 1 174 481 €        | 1 177 702 €        | 1 168 150 €        | - 0,009 %           |
| dotation solidarité rurale  | 270 757 €          | 290 796 €          | 309 787 €          | + 6,53 %            |
| dotation solidarité urbaine | 1 298 625 €        | 1 327 326 €        | 1 357 186 €        | + 2,25 %            |
| taux de progression         | <b>2 743 863 €</b> | <b>2 795 824 €</b> | <b>2 835 123 €</b> | <b>+ 1,40 %</b>     |

### Dotations de l'Etat/population

| dénomination des dotations  | année 2021  | année 2021 / habitant | année 2022  | Année 2022 / habitant | année 2023  | Année 2023 / habitant |
|-----------------------------|-------------|-----------------------|-------------|-----------------------|-------------|-----------------------|
| dotation forfaitaire        | 1 174 481 € | 182,46 €              | 1 177 702 € | 182,46 €              | 1 168 150 € | 183,44 €              |
| dotation solidarité rurale  | 270 757 €   | 42,04 €               | 290 796 €   | 44,93 €               | 309 787 €   | 48,64 €               |
| dotation solidarité urbaine | 1 298 625 € | 201,74 €              | 1 327 326 € | 205,09 €              | 1 357 186 € | 213,13 €              |
|                             | 2 697 206 € | 421,44 €              | 2 743 863 € | 426,26 €              | 2 795 824 € | 431,98 €              |

### Dépenses de fonctionnement/habitant

| nature des dépenses                | année 2021  | année 2021 / habitant | année 2022  | année 2022 / habitant | année 2023  | année 2023 / habitant |
|------------------------------------|-------------|-----------------------|-------------|-----------------------|-------------|-----------------------|
| charges à caractère général        | 1 374 163 € | 213,48 €              | 1 810 013 € | 279,66 €              | 1 807 766 € | 283,88 €              |
| charges de personnel               | 2 712 803 € | 421,44 €              | 3 099 115 € | 478,85 €              | 3 232 350 € | 507,59 €              |
| autres charges de gestion courante | 507 200 €   | 78,79 €               | 360 932 €   | 55,76 €               | 386 295 €   | 60,66 €               |
| charges exceptionnelles            | 14 698 €    | 2,28 €                | 13 477 €    | 2,08 €                | 13 083 €    | 2,05 €                |
|                                    | 4 608 864 € | 715,99 €              | 5 283 537 € | 816,36 €              | 5 439 494 € | 854,19 €              |

### Recettes de fonctionnement /habitant

| nature des recettes         | année 2021  | année 2021 / habitant | année 2022  | année 2022 / habitant | année 2023  | année 2023 / habitant |
|-----------------------------|-------------|-----------------------|-------------|-----------------------|-------------|-----------------------|
| atténuation de charges      | 95 959 €    | 14,91 €               | 89 813 €    | 13,88 €               | 81 263 €    | 12,76 €               |
| produits des services       | 169 233 €   | 26,29 €               | 234 113 €   | 36,17 €               | 252 796 €   | 39,70 €               |
| impôts et taxes             | 2 864 195 € | 444,95 €              | 2 985 118 € | 461,24 €              | 2 946 245 € | 462,66 €              |
| dotations et participations | 3 215 892 € | 499,59 €              | 3 344 823 € | 516,81 €              | 3 356 191 € | 527,04 €              |
| autres produits de gestion  | 183 149 €   | 28,45 €               | 191 835 €   | 29,64 €               | 184 357 €   | 28,95 €               |
| produits exceptionnels      | 146 592 €   | 255,80 €              | 55 318 €    | 8,55 €                | 18 483 €    | 2,90 €                |
|                             | 6 675 020 € | 1 037 €               | 6 901 020 € | 1 066 €               | 6 839 335 € | 1 074 €               |

La réforme de la fiscalité directe se poursuit. En 2023, le produit des taxes locales a augmenté de 6,61 %. La suppression totale de la Taxe d'Habitation est effective depuis 2023, impactant le budget des collectivités, tant bien même que l'Etat s'est engagé à compenser cette perte de ressources, notamment par le transfert au profit des collectivités de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

En 2023, la dotation forfaitaire pour la commune s'est maintenue (baisse minime de 0,009 %). Les dotations de solidarité rurale et urbaine, ont quant à elles, augmenté respectivement de 6,53 % et 2,25 %. Le taux de progression du total de ces trois dotations s'élève à 1,40 %. Le gouvernement s'était engagé à stabiliser les concours financiers versés par l'Etat aux collectivités locales.

Les recettes réelles sont en baisses de 0,89 %.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, pour l'année 2023, les dépenses ont été majorées d'environ 156 000 € par rapport à 2022.

Les dépenses relatives aux charges à caractère générale ont augmenté du fait de l'augmentation du prix des fluides et des matières premières. L'augmentation des charges de personnel s'explique par la revalorisation du point d'indice servant de référence à la rémunération des fonctionnaires, qui par un effet domino impacte également à la hausse des charges sociales, ainsi qu'un renforcement de l'encadrement aux AIC, à la cantine et lors des centres de loisirs afin de pouvoir accueillir toujours plus d'enfants.

Ont été exposé les orientations budgétaires prévues en 2024, ainsi que les engagements pluriannuels envisagés en matière d'investissement, en rappelant que les perspectives sont proposées dans l'hypothèse où les recettes seraient maintenues dans leurs montants actuels.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, ont décidé à la majorité (22 voix POUR dont 5 procurations et 2 voix CONTRE dont 1 procuration) d'approuver le Rapport d'Orientation Budgétaire du Budget Principal de la Commune, de la « Zone Industrielle » et des « Energies Renouvelables », joint en annexe.

## **5/ DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « Modernisation de l'offre de services offertes aux habitants en QPV »**

Il a été rappelé à l'assemblée que pour la réalisation des travaux nécessaires à l'école Jules Ferry Maternelle d'un montant de 7 657 € HT, visant à favoriser les apprentissages et le bien-être des enfants, il est possible de solliciter auprès du Département du Pas-de-Calais une subvention à hauteur de 70 % des dépenses retenues, soit 5 936 € HT, dans le cadre de l'appel à projets « Modernisation de l'offre de services offertes aux habitants en QPV ».

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (24 voix POUR dont 6 procurations) d'autoriser Madame le Maire :

- à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre de l'appel à projets « Modernisation de l'offre de services offertes aux habitants en QPV ».
- à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande de ladite subvention.

## **6/ RENOUVELLEMENT ADHESION AU CLUB OLYMPE**

Il a été rappelé à l'assemblée, la délibération du 13 avril 2023, portant sur le renouvellement de l'adhésion de la commune au « Club Olympe ».

Afin de poursuivre l'accompagnement et le développement du mouvement sportif du territoire, de pérenniser les actions de Paris 2024 et de bénéficier de nombreux avantages tels que : informations et accompagnement sur les appels à projet ; mise à disposition de supports pédagogiques à destination des établissements scolaires ; prêts gratuits d'expositions sur diverses thématiques ; formations gratuites à destination des bénévoles des associations ; mise à disposition de supports de communication ; valorisation des événements sportifs locaux via leur site internet ou réseaux ; ...

La cotisation au « Club Olympe » pour l'année 2024 s'élève à 750 €.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (24 voix POUR dont 6 procurations) de renouveler l'adhésion au « Club Olympe » pour l'année 2024 moyennant une cotisation de 750 € et d'autoriser Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion.

## **7/ AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMOLITION DE NEUF LOGEMENTS SOCIAUX APPARTENANT A MAISONS ET CITES**

Maisons et Cités souhaite procéder à la démolition de 9 logements sis 7 et 9 rues Desruelles, 48 rue des fusillés, 49 et 51 rue Jean Jaurès, 1 et 3 rue de Sedan, 2 et 4 rue de Vouziers qu'ils jugent irréparables afin de constituer une réserve foncière et sollicite au préalable l'avis du Conseil Municipal.

Madame la Présidente a rappelé à l'assemblée que l'avis de la Commune est requis en raison de la démolition de logements sociaux et que le permis de démolir est institué pour les logements situés 49 et 51 rue Jean Jaurès, 1 et 3 rue de Sedan, 2 et 4 rue de Vouziers.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, ont donné à l'unanimité (24 voix POUR dont 6 procurations) un avis favorable à ces démolitions.

## **8/ AVIS DE LA COMMUNE SUR LA VENTE D'UN LOGEMENT SOCIAL A SON LOCATAIRE PAR MAISONS ET CITES**

Maisons et Cités souhaite procéder à la cession d'un logement social sis 35 rue Ménéhould à son occupant, au prix de 99 750 € moins 10 % d'abattement fidélité soit 89 775 €.

Madame la Présidente a rappelé à l'assemblée que l'avis de la Commune est requis en raison de la cession d'un logement social.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, ont donné à l'unanimité (24 voix POUR dont 6 procurations) un avis favorable à cette cession.

## **9/ AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMOLITION DU BATIMENT ORTU - RESIDENCE QUART DE 6 HEURES**

Pas-de-Calais Habitat souhaite procéder à la démolition des 31 logements du bâtiment Ortu, afin d'avancer sur le nouveau projet de logements.

Madame la Présidente a rappelé à l'assemblée que le permis de démolir n'est pas institué sur cette zone, l'avis de la Commune est requis en raison de la démolition de logements sociaux.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, ont donné à la majorité (22 voix POUR dont 5 procurations et 2 voix ABSTENTIONS dont 1 procuration) un avis favorable à ces démolitions.

## **10/ RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC 3ID POUR 2024**

Madame la Présidente a proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler la convention avec l'Association Intercommunale d'Insertion 3ID (brigades vertes) sur la base de 1 150 heures au maximum, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024. Les heures d'entretien des espaces seraient facturées au tarif horaire de 8,02 € TTC.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, ont décidé à la majorité (22 voix POUR dont 5 procurations et 2 voix ABSTENTIONS dont 1 procuration) d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'association 3ID et tous documents s'y rapportant.

## **11/ MISE EN PLACE DU DISPOSITION « BAFA CITOYEN »**

Madame la Présidente a proposé aux membres du Conseil Municipal d'apporter une aide financière de 200 € pour les jeunes fouquiérois de 16 à 20 ans, s'inscrivant à une formation du BAFA. En contrepartie, le jeune majeur ou le jeune mineur et son tuteur, s'engagent à réaliser un acte citoyen

d'une durée de 24 heures (soit 3 jours de 8 heures) au sein des accueils de loisirs de la commune. Une convention d'engagement mutuel sera signée entre les parties.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (24 voix POUR dont 6 procurations) d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions à intervenir avec les jeunes et éventuellement leur tuteur.

## **12/ COLONIES DE VACANCES APPRENANTES – 2024**

Madame la Présidente a proposé à l'assemblée de mettre en place les colonies de vacances apprenantes pendant les vacances d'été 2024.

En juillet, elles s'adresseront aux enfants fouquiérois âgés de 12 à 17 ans avec un tarif de 1 290 € par enfant et elles se dérouleront dans les Landes au Vieux Boucau. Le nombre d'inscription sera limité à 20 enfants. La part familiale sera comprise entre 60 et 300 € selon le quotient familial.

En août, elles s'adresseront aux enfants fouquiérois âgés de 6 à 11 ans avec un tarif de 1 200 € par enfant et elles se dérouleront au lac de der en Champagne-Ardennes. Le nombre d'inscription sera limité à 24 enfants. La part familiale sera comprise entre 60 et 300 € selon le quotient familial.

Au prix initial, il faudra déduire la participation de la SDJES, la participation VACAF et la part des familles. Le solde du séjour étant pris en charge par la Commune.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (24 voix POUR dont 6 procurations) la mise en place du dispositif « colos apprenantes » pour les deux séjours et dans les conditions énumérées ci-dessus et ont autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

## **13/ ADHESION A L'ASSOCIATION « VACANCES OUVERTES »**

Madame la Présidente a proposé à l'assemblée d'adhérer et de conventionner avec l'association Vacances Ouvertes afin de proposer une aide méthodologique et financière, selon le quotient familial, sous la forme de chèques vacances proposés par l'ANCV à 100 fouquiérois éloignés des vacances (100 € par adulte et 50 € par enfant).

L'adhésion est fixée à 250 € par an afin de pouvoir faire profiter à ces 100 fouquiérois des différents avantages.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (24 voix POUR dont 6 procurations) d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'association Vacances Ouvertes et toutes les pièces nécessaires.

## **14/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SPORTING CLUB FOUQUIEROIS**

Madame la Présidente a rappelé à l'assemblée que le sporting club Fouquiérois fête ses 90 ans en 2024. A cette occasion et afin d'organiser de la meilleure des façons cet évènement, le SCF sollicite une subvention exceptionnelle afin d'équilibrer leur budget.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, ont décidé à la majorité (22 voix POUR dont 5 procurations et 2 voix ABSTENTIONS dont 1 procuration) d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

## **15/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES EPICHORISTES**

Madame la Présidente a rappelé à l'assemblée que l'association les Epichoristes fête ses 20 ans en 2024. A cette occasion et afin d'organiser de la meilleure des façons cet évènement, l'association les Epichoristes sollicite une subvention exceptionnelle afin d'équilibrer leur budget.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, ont décidé à la majorité (22 voix POUR dont 5 procurations et 2 voix ABSTENTIONS dont 1 procuration) d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

## **16/ AVENANT 3 AU REGLEMENT DES ASTREINTES**

Madame la Présidente a rappelé à l'assemblée qu'actuellement les agents effectuent leur semaine d'astreinte du mardi au lundi suivant et a proposé à l'assemblée de faire coïncider la période d'astreinte sur celle des élus, soit du vendredi soir au vendredi matin de la semaine suivante.

Le CST a donné un avis favorable.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, ont décidé à la majorité (22 voix POUR dont 5 procurations et 2 voix ABSTENTIONS dont 1 procuration) d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°3 au règlement des astreintes du personnel.

## **17/ AVENANT N° 1 A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Madame la Présidente a rappelé à l'assemblée la délibération du 24 février 2022, fixant les modalités d'organisation du temps de travail dont la journée de solidarité destinée à assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, a été instituée par la réduction d'un jour d'ARTT pour le personnel en bénéficiant ou par le ratrapage des heures qui auraient dû normalement être effectuées. Le choix laissé à l'agent a toujours posé problème dans sa gestion.

Il sera proposé à l'assemblée de valider l'avenant n° 1 à l'organisation du temps de travail en remplaçant le choix qui était laissé à l'appréciation de l'agent par la réduction systématique d'un jour d'ARTT pour le personnel à temps complet et par la récupération d'heures pour le personnel à temps non complet.

Le CST a donné un avis favorable.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, ont décidé à la majorité (22 voix POUR dont 5 procurations et 2 voix ABSTENTIONS dont 1 procuration) d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à l'organisation du temps de travail.

## **18/ PRIME SUR LE POUVOIR D'ACHAT**

Comme instauré dans la fonction publique d'état et hospitalière, Madame la Présidente a proposé à l'assemblée dans le but d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon certaines modalités cumulatives (avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023, avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023) Cette prime s'échelonnera entre 300 et 800 € pour un agent à temps complet.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (24 voix POUR dont 6 procurations) la mise en place de la prime sur le pouvoir d'achat en faveur des agents.

## **19/ CREATION DES POSTES D'ANIMATEURS CANTINE**

Madame la Présidente a rappelé à l'assemblée qu'une délibération avait été prise il y a de nombreuses années afin de permettre le recrutement d'adjoint d'animation pour le temps de restauration scolaire et des AIC.

La trésorerie de Lens-Municipale sollicite l'assemblée afin de délibérer à nouveau sur la création de ces postes.

Le besoin étant croissant, il a été proposé à l'assemblée de créer 25 postes d'adjoint d'animation à temps partiel, à raison de 20 heures hebdomadaire au plus.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (24 voix POUR dont 6 procurations) la création de 25 postes d'adjoint d'animation à temps partiel, à raison de 20 heures hebdomadaire au plus.

## **20 – CORRECTIF A LA DELIBERATION SUR LA RETROCESSION DES VOIRIES DU LOTISSEMENT DIT « LE CHAMP DE LIN »**

Madame la Présidente a rappelé à l'assemblée la délibération du 12 octobre 2024, par laquelle l'assemblée a autorisé la rétrocession, à l'euro symbolique, des voiries, trottoirs et espaces verts du programme de construction « le champ de lin » rue de Ribeauvillé au profit de la commune et a autorisé Madame le Maire à signer l'acte de vente à intervenir qui sera établi par Maître Grauwin, notaire à La Bassée, dont les frais seront à la charge de la Commune comme prévu à l'article 5 de la convention de rétrocession.

Toutefois, après le passage du géomètre, les références cadastrales ont changé.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (24 voix POUR dont 6 procurations) d'accepter la demande de rétrocession des voiries selon les nouvelles références cadastrales et ont autorisé Madame le Maire à signer tous les actes afférents à ce projet.

## **21 – DENOMINATION DE LA MAIRIE ANNEXE**

Madame la Présidente a proposé à l'assemblée de dénommer la Mairie Annexe : « Gisèle HALIMI ».

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, ont décidé à la majorité (22 voix POUR dont 5 procurations et 2 voix ABSTENTIONS dont 1 procuration) de dénommer la Mairie Annexe : « Mairie Annexe Gisèle HALIMI » et ont autorisé Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération ainsi que de communiquer cette information aux services concernés.

## **22 – CHANGEMENT DES HORAIRES A L'ECOLE CONDORCET**

La problématique des horaires communs entre l'école maternelle Prévert et l'école Condorcet a été soulevée lors d'une réunion en date du 30 novembre 2023 à laquelle ont notamment participé Mme le Maire, Mme Crême, Inspectrice de l'éducation nationale, Mme Poslusny, Directrice de l'école Prévert et Mme Dudicourt, Directrice de l'école Condorcet.

Madame l'Inspectrice a validé le principe suivant :

Aucun changement pour la maternelle Prévert

Décalage de 5 mn pour l'école Condorcet (soit heure de début des cours 8 h 35, la fin à 11 h 35 puis de 13 h 35 à 16 h 35).

Soit 15 min entre l'ouverture de la maternelle Prévert et la fermeture de l'école Condorcet.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (24 voix POUR dont 6 procurations) d'émettre un avis favorable aux nouveaux horaires de l'école Condorcet, comme suit :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi  
De 8 h 35 à 11 h 35 et de 13 h 35 à 16 h 35

Cette organisation de la semaine scolaire pour l'école Condorcet prendra effet à compter de la prochaine rentrée scolaire, soit en septembre 2024.

## **23 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D’OUVRAGE ENTRE ARTOIS MOBILITE (ex SMT Artois-Gohelle) ET LA COMMUNE POUR L’ENFOISSEMENT DES RESEAUX DANS LE CADRE DU BHNS**

Madame la Présidente a rappelé à l’assemblée que le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle était autorité organisatrice pour son projet « Bulles » de Bus à Haut Niveau de Service et maître d’ouvrage pour les travaux liés aux aménagements du BHNS. Ce projet avait nécessité des travaux liés aux réseaux électriques et supportés par la Commune, dont une partie a été réalisée sur les ouvrages électriques en concession FDE/ENEDIS et pour lesquels ils ont bénéficié d’un versement de TVA.

FDE/ENEDIS a versé à Artois Mobilités (anciennement SMT Artois-Gohelle) le montant de ladite TVA qui aujourd’hui doit être reversé à la Commune conformément à l’article 16 de la convention signée avec la Commune et Artois Mobilité.

Pour se faire, il est nécessaire de signer un avenant avec Artois Mobilités afin qu’ils puissent procéder au virement des 23 387,32 € représentant le montant de la TVA due à la Commune.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, ont décidé à l’unanimité (24 voix POUR dont 6 procurations) d’autoriser Madame le Maire à signer l’avenant n°1 et toutes les pièces nécessaires.

### **QUESTIONS DIVERSES**

*1/ Nous vous avons sollicités à plusieurs reprises par écrit dans le but d’obtenir un rendez-vous pour connaître le déroulé des faits concernant l’altercation entre un élu majoritaire envers un agent, qui a lieu en décembre dernier ; vous nous avez répondu dans un premier temps que vous nous recevriez après les conclusions de la préventeur du CST. (Comité Social Technique) Ensuite, c’était après la réunion du 20 février, réunion qui a finalement eu lieu en mars. Maintenant, vous nous répondez que ce sera après l’enquête du procureur qui est en cours. Nous renouvelons notre demande : peut-on obtenir un rendez-vous afin de connaître les faits de cette affaire et les conclusions de la réunion du CST ?*

Réponse de Mme le Maire : Vous allez être reçus, puisque la réunion du CST s’est déroulée le 14 mars dernier. Prenez contact dès demain avec Monsieur le DGS pour fixer un rendez-vous.

*2/ Au 2ème trimestre 2023, les bâtiments des anciens services techniques, rue Camille Desmoulins, ont été débarrassés.*

*Plusieurs tonnes de ferraille ont été retirées.*

*Pouvez-vous nous transmettre la facture du ferrailleur professionnel qui les a rachetées ?*

Réponse de Mme le Maire : Le document que vous souhaitez ne se rattache pas à une affaire de la commune et n’a pas fait l’objet d’une délibération du Conseil Municipal.

Je ne peux que vous encourager à m’adresser une demande écrite sur le fondement du droit commun à l’accès aux documents administratifs

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Aucune

Affiché le 02 avril 2024

Le Secrétaire de séance,  
Mr BOUDAOUED Fouad



Le Maire,  
Mme HOCHART Donata

